

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 26 MARS 2024

DÉLIBÉRATION N° B.2024-29

DELIBERATION CHARGEANT LE PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE – DOSSIER DU BOIS DU CHAT

Date de la convocation
19/03/24

Le 26 mars 2024 à 14h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
	BARAT Geneviève	X				
	CAVITTE Pascal					
	DELIBIT Sandra					
	MICHON Marie-Hélène	X				
	PLAZANET Mélanie					
	SERRE Françoise		MH MICHON	x		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	x		
23	DEFEMME Catherine			x		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte					
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie		P. BRUGERE	X		
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine		B. POUYAUD	x		
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	x				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		G. SALVIAT	x		
	SALVIAT Gérard	x				
87	LAHAYE Françoise	x				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
	TOTAL EPCI et communes	6	3		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET : 9102

Le rapporteur, Philippe BRUGERE, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevalches en Limousin et notamment l'article 13 ;

Considérant le litige opposant le Syndicat mixte au Centre national de la propriété forestière de Nouvelle Aquitaine ;

Contexte :

Par courrier du 27 juillet 2023, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevalches en Limousin a demandé au Centre national de la propriété forestière (CNPF) de Nouvelle-Aquitaine la communication des éléments environnementaux du plan simple de gestion de la forêt dite du « Bois du Chat » sur la commune de Tarnac.

Par courrier du 4 septembre 2023, le Président du CNPF a opposé un refus à la communication de ce plan simple de gestion ou de ses extraits.

Suite à ce refus, le Syndicat mixte a saisi le 14 novembre 2023 la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA). Celle-ci a statué en faveur du Syndicat mixte le 14 décembre 2023.

Suite à cet avis, le Syndicat mixte a, à deux reprises, demandé communication d'extraits du plan simple de gestion du Bois du Chat au CNPF Nouvelle Aquitaine.

A ce jour, le Syndicat mixte n'a pas reçu de réponse positive à sa demande.

Description du projet :

En l'absence de réponse favorable à la demande de communication d'extraits du plan simple de gestion du Bois du Chat, il est envisagé de saisir la justice administrative à ce sujet et de solliciter l'assistance d'un avocat.

Les statuts du Syndicat mixte disposent à l'article 13 – Attributions du Président alinéa 5 :

« [Le Président] assure la représentation du Syndicat Mixte dans les actes de la vie civile et en justice et peut passer des actes. »

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- d'approuver l'introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif à l'encontre du Centre national de la propriété forestière de Nouvelle Aquitaine suite à son refus de communication d'extraits du plan simple de gestion de la forêt dite du Bois du Chat ;
- de conférer tous pouvoirs au Président pour agir à tous les stades de la procédure dans le cadre de cette affaire ;
- d'autoriser le Président à désigner un avocat pour représenter les intérêts de la collectivité dans le cadre de cette affaire ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif à l'encontre du Centre national de la propriété forestière de Nouvelle Aquitaine suite à son refus de communication d'extraits du plan simple de gestion de la forêt dite du Bois du Chat ;
- de conférer tous pouvoirs au Président pour agir à tous les stades de la procédure dans le cadre de cette affaire ;
- d'autoriser le Président à désigner un avocat pour représenter les intérêts de la collectivité dans le cadre de cette affaire ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	3	6		
Départemental = 6	2	1	2	4		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	3	4	4		
TOTAL = 24		9	14	19		

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 02.04.24
Et qu'elle a été affichée le 02.04.24

REÇU LE
02 AVR. 2024
SOUS-PRÉFECTURE
(CORREZE)



